



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Eric de Bellefeuille  
Contracting Authority  
A/DLP 4-2-1  
Eric.debellefeuille2@forces.gc.ca

#### Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

#### Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

#### Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At –à : 14 : 00 EST – 14h 00 HNE

On - le : / December 8th 2021 – 8 décembre 2021

<b>Title/Titre</b> Examen de l'armement	<b>Solicitation No – N° de l'invitation</b> W8486-218019/A
<b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b> 29 Octobre 2021	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b> Eric de Bellefeuille Contracting Authority A/DLP 4-2-1 Eric.debellefeuille2@forces.gc.ca	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 819-939-5254	<b>FAX No – N° de fax</b>
<b>Destination</b>  See herein  Voir ici	

#### Instructions:

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

Delivery required - Livraison exigée See herein - Voir ici	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>2</b>
1.1 Exigences relatives à la sécurité .....	2
1.2 Exigence .....	2
1.3 Comptes rendus.....	2
1.4 Accords commerciaux.....	2
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>3</b>
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées .....	3
2.2 Présentation des soumissions par voie électronique .....	4
2.3 Anciens fonctionnaires .....	4
2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission .....	5
2.5 Lois applicables .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>7</b>
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>8</b>
4.1 Procédures d'évaluation .....	8
4.2 Méthode de sélection .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>8</b>
5.1 Attestations requises avec la soumission.....	9
5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires.....	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>10</b>
6.1 Exigences relatives à la sécurité .....	10
6.2 Exigence .....	10
6.3 Clauses et conditions uniformisées.....	10
6.4 Durée du contrat .....	10
6.5 Autorités .....	11
6.7 Paiement.....	12
6.8 Instructions pour la facturation .....	12
6.9 Attestations .....	12
6.10 Lois applicables .....	13
6.11 Ordre de priorité des documents .....	13
6.12 Contrat de défense.....	13
6.13 Ressortissants étrangers.....	13
6.14 Exigences en matière d'emballage .....	13
6.16 Assurance de la qualité .....	13
<b>ANNEXE A – DÉTAILS SUR LES ARTICLES .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE B DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSION .....</b>	<b>15</b>
<b>INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE C DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSION.....</b>	<b>16</b>
<b>PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION....</b>	<b>16</b>
<b>PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 .....</b>	<b>17</b>
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES POUR .....</b>	<b>17</b>
<b>L'EXAMEN DES PIÈCES D'ARTILLERIE .....</b>	<b>17</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a pas d'exigences applicables en matière de sécurité.

### **1.2 Exigence**

Le besoin est décrit à l'annexe A, Détails des articles.

### **1.3 Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (UE), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCCO), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPA), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC) et de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications suivantes.

- a) L'article 02, Numéro d'entreprise – Approvisionnement, est supprimé en entier.
- b) Le paragraphe 2 de l'article 20, Autres renseignements, est supprimé en entier.
- c) L'alinéa 2.d de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- d) L'article 06, Soumissions déposées en retard, est supprimé en entier.
- e) Le texte de l'article 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées.

- f) Le paragraphe 1 de l'article 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.
- g) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

#### Produits équivalents

- 1) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité équivalents à ceux des articles précisés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
  - a) indique la marque, le modèle ou le numéro de pièce du produit équivalent.
- 2) Les produits offerts comme équivalents en matière de forme, d'ajustement, de fonctionnement et de qualité ne seront pas pris en considération si :
  - a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante d'évaluer pleinement l'équivalence de chaque produit de remplacement;
  - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de remplacement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

- 3) Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui démontrent cette équivalence (des dessins, des devis, des rapports techniques ou des rapports d'essai, par exemple) ou qui démontrent que le produit de remplacement équivaut à l'article précisé dans la demande de soumissions à leurs propres frais, et ce, dans un délai de quinze (15) jours civils suivant la demande. Si le soumissionnaire ne présente pas les renseignements demandés dans le délai prescrit, le Canada pourrait déclarer sa soumission non recevable.

## 2.2 Présentation des soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Propositions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant d'autres éléments tels que des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

## 2.3 Anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir les renseignements. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus rendra la soumission irrecevable.

### 2.3.1 Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### 2.3.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour les anciens fonctionnaires touchant une pension :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### 2.3.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

## 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumission auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chacune de leurs questions en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables**

Tout contrat éventuel sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique)

Section III : Attestations (1 copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de l'appel d'offres.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière comme suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à 25 DAFC Montréal selon les Incoterms 2010, taxes applicables en sus. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

#### **3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission**

Si l'entrepreneur est disposé à accepter les paiements de factures par certains instruments de paiement électronique, il doit remplir l'annexe B, Instruments de paiement électronique, pour indiquer les instruments qu'il accepte.

Si l'annexe B, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le gouvernement considérera que l'entrepreneur n'accepte pas les instruments de paiement électronique pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### 3.1.3 Clauses du Guide des CUA

#### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les pièces équivalentes seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires inscrits à la pièce jointe 1 de la partie 4, Critères d'évaluation technique obligatoires pour l'examen des pièces d'artillerie. Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro de partie ou l'équivalent indiqué à l'annexe A. Les pièces équivalentes seront évaluées en fonction de la pièce jointe 1 de la partie 4.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à la destination indiquée dans l'annexe A, Détails sur les articles, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

### 4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre aux exigences de la demande de soumissions et à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable avec le *prix total évalué le plus bas* sera recommandée pour l'octroi d'un contrat.

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et d'autres renseignements.

Les attestations fournies par les soumissionnaires peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera qu'une soumission est non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, une attestation jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

## **5.1 Attestations requises avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Internet [Intégrité – Formulaire de déclaration](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.1.2 Attestations additionnelles exigées avec la soumission**

## **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation exigée**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi) qui figure au bas de page du site Web du [Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.229006812.1158694905.1413548969#afed) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.229006812.1158694905.1413548969#afed](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.229006812.1158694905.1413548969#afed)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou un membre de la coentreprise, si l'entrepreneur est une coentreprise, figure sur la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Exigence**

Le besoin est décrit à l'annexe A, Détails des articles.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

Le document [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales – Biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » et « gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Date de livraison**

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_ (à insérer au moment de l'attribution du contrat).

#### **6.4.2 Instructions relatives à l'expédition**

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué à l'annexe A, Détails sur les articles :

1. Rendu droits acquittés (RDA) selon les Incoterms 2010, 25 DAFC – Montréal.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du mouvement du dépôt à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé.

---

25<sup>e</sup> dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes  
Montréal (Québec)  
Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais)  
514-252-2777, poste 2363, 4673, 4282 Courriel : [25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca](mailto:25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca)

## 6.5 Autorités

### 6.5.1 Autorité contractante

Nom : Eric de Bellefeuille  
Titre : Agente principale des approvisionnements  
Ministère de la Défense nationale  
Direction générale – Gestion du programme d'équipement terrestre  
Direction – Obtention (Armée de terre)  
Adresse : 101, promenade du Colonel-By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
À l'attention de : A/DLP 4-2-1  
Téléphone : 819-939-5254  
Courriel : eric.debellefeuille2@forces.gc.ca

L'autorité contractante est chargée de la gestion du marché et les modifications à y apporter doivent être autorisées par écrit par cette dernière. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant l'étendue des travaux. Les changements à l'étendue des travaux ne peuvent être effectués qu'au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

#### Demandes de renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## **6.7 Paiement**

### **6.7.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix unitaire ferme prévu à l'annexe A, au coût de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, modifications ou interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **6.7.4 Clauses du Guide des CCUA**

C2000C (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

### **6.7.5 Paiement électronique des factures – Contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. dépôt direct (national et international);
- b. échange de données informatisé (EDI);
- c. virement télégraphique (international seulement).

## **6.8 Instructions pour la facturation**

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient terminés.

Les factures doivent être distribuées de la façon suivante.

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## **6.9 Attestations**

### **6.9.1 Conformité**

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur**

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut une entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec EDSC – Travail, cette entente doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cet accord devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#). L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat.

## 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) Les articles de la convention;
- b) 2010A (2020-05-28) Conditions générales – Biens (complexité moyenne);
- c) l'annexe A, Détails sur les articles;
- d) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_.

## 6.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

## 6.13 Ressortissants étrangers

Clauses du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers

**OU**

Clauses du Guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers

## 6.14 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer les articles 001 et 002 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles 001 et 002 à raison d'un maximum de 22 unités par paquet.

Guide des CCUA, clause D2000C (2007-11-30), Marquage

Clause du Guide des CCUA D2001C (2007-11-30), Étiquetage

Clause du Guide des CCUA D2025C (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

## 6.16 Assurance de la qualité

Clause du Guide des CCUA D5545C (2019-05-30), « ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C) »

**ANNEXE A – Détails sur les articles**

ANNEX A - LINE ITEM DETAILS													
Item / Articles	Part Numbers / Numéro de pièces	Description / Description	Unit of Issue / Unité de distribution	Quantity / Quantité	Destination Address / Adresse de la destination	Invoice Address / Adresse de facturation	Security Requirement / Exigence de sécurité	Quality Assurance Code (QAC) / Code d'assurance de la qualité (CAQ)	Controlled Goods (CTAT or ITAR) / Marchandises contrôlées (AATC ou ITAR)	Trade Agreement // Accords commerciaux	FIRM UNIT PRICE: Delivered Duty Paid (DDP), Transportation costs included, Applicable taxes extra // PRIX UNITAIRE FERME: Service de livraison payé (SLP), Coûts de transport compris, Taxes applicables en sus	EXTENDED PRICE: Applicable taxes extra // PRIX UNITAIRE FERME: Taxes applicables en sus	TOTAL PRICE: Applicable taxes Included // PRIX COMPRIS: Taxes applicables inclus
1	GBC-WH-CA-BM-LM-81/105	<p>NSN: 4933-01-695-4212</p> <p>GUN BORE INSPECTION SYSTEM</p> <p>P/N requested: GBC-WH-CA-BM-LM-81/105 NCAE: 3KMC3 BISTOS CORPORATION</p> <p>DR Equivalent product acceptable in fit form and function</p> <p>If offering an equivalent, please specify: P/N offered: Name of Manufacturer:</p>	EA	22	<p>Department of National Defence 25 CFSD Montreal 6363 Rue Notre Dame St E. Montreal, QC H1N 2E9 Canada</p>	<p>Department of National Defence C.P. 4000 Succ K 25 DAF C / Magasin Attn: 25 CFSD Receipts Section Montreal, QC H1N 3R9 Canada</p>	NO	C	NO	YES			
2	GBC-WH-CA-BM-LM-OPT1	<p>NSN: 4933-01-695-4217</p> <p>GUN BORE INSPECTION SYSTEM</p> <p>P/N requested: GBC-WH-CA-BM-LM-OPT1 NCAE: 3KMC3 BISTOS CORPORATION</p> <p>DR Equivalent product acceptable in fit form and function</p> <p>If offering an equivalent, please specify: P/N offered: Name of Manufacturer:</p>	EA	21	<p>Department of National Defence 25 CFSD Montreal 6363 Rue Notre Dame St E. Montreal, QC H1N 2E9 Canada</p>	<p>Department of National Defence C.P. 4000 Succ K 25 DAF C / Magasin Attn: 25 CFSD Receipts Section Montreal, QC H1N 3R9 Canada</p>	NO	C	NO	YES			
<b>TOTAL</b>													

**ANNEXE B de la PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSION**

**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement).

---

## ANNEXE C de la PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSION

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

En présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, j'atteste, en tant que soumissionnaire, que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web du [Programme du travail d'Emploi et développement social Canada \(EDSC\)](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée].

Remplissez la partie A et la partie B.

A. Cochez seulement l'une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur assujéti à la réglementation fédérale](#), notamment la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines et plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec le Programme du travail d'EDSC.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire « [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) » (LAB1168) au Programme du travail d'EDSC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le et transmettez-le au Programme du travail d'EDSC.

B. Cochez seulement l'une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise et chaque membre de celle-ci doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

**Pièce jointe 1 de la partie 4**

**Critères d'évaluation technique obligatoires pour  
L'EXAMEN DES PIÈCES D'ARTILLERIE**

**Système de mesure et d'inspection des canons de calibre 81 mm, 105 mm et 155 mm.**

Ces critères d'évaluation technique obligatoires concernent uniquement les pièces proposées « correspondant » aux numéros de pièce GBC-WH-CA-BM-LM-81 et 105 et GBC-WH-CA-BM-LM-OPT1.

Les soumissionnaires sont tenus de respecter les critères d'évaluation technique obligatoires pour que leur proposition soit jugée recevable. L'évaluation technique sera jugée comme non recevable si elle n'est pas conforme à chacun des critères.

Chaque exigence obligatoire est décrite de manière claire et simple dans la formulation des critères.

Le MDN comprend que les soumissionnaires utilisent leur propre terminologie ou une formulation particulière dans le cadre des renseignements fournis pour indiquer que leur soumission satisfait à chaque exigence obligatoire. Les renseignements transmis par ces derniers doivent impérativement répondre aux critères évalués.

Le MDN s'attend à ce que les soumissionnaires indiquent où figure l'information dans leur soumission qui est conforme à l'exigence obligatoire évaluée. Le MDN n'effectuera pas de recherche dans la soumission ou dans une de ses parties pour trouver des renseignements conformes à l'exigence obligatoire. Seuls les renseignements précisément indiqués par le soumissionnaire dans sa soumission seront évalués aux fins de conformité à l'exigence obligatoire.

	EXIGENCES OBLIGATOIRES	Réponse du soumissionnaire
1	DESCRIPTION GÉNÉRALE	
1.1	En tant que trousse, les instruments doivent être livrés comme un système intégré, ce qui comprend à la fois un endoscope vidéo et un dispositif de mesure.	<b>Les soumissionnaires doivent clairement indiquer où se trouvent les renseignements dans leur soumission en précisant la section, la page et les paragraphes de la soumission où ils figurent afin de démontrer que les pièces respectent ou dépassent l'exigence obligatoire.</b>
1.2	Les trousse d'examen de pièces d'artillerie doivent être accompagnées de manuels d'utilisation.	<b>Les soumissionnaires doivent faire parvenir un (1) exemplaire du manuel d'utilisation de la trousse d'évaluation dans les deux langues officielles du Canada, soit en français et en anglais, en format électronique PDF.</b>
1.2.1	Le manuel d'utilisateur doit expliquer toutes les fonctions de l'endoscope vidéo et du dispositif de mesure.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans le manuel d'utilisation les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.2	Le manuel d'utilisateur doit présenter clairement les instructions d'utilisation de l'endoscope vidéo et	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans le manuel d'utilisation les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent</b>

	du dispositif de mesure.	<b>prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.3	Le manuel d'utilisateur doit présenter clairement les instructions d'entretien à l'intention de l'utilisateur pour l'endoscope vidéo et le dispositif de mesure.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans le manuel d'utilisation les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.4	L'endoscope vidéo doit être en mesure d'inspecter les canons de mortiers et les tubes de canon d'un diamètre de 80 mm, de 105 mm et de 155 mm.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.5	L'endoscope vidéo et le dispositif de mesure doivent pouvoir être utilisés par une seule personne.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.6	Les trousseaux d'examen de pièces d'artillerie doivent résister aux intempéries.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.7	Les trousseaux d'examen de pièces d'artillerie doivent être dotés de boîtiers étanches.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.8	L'endoscope vidéo doit comprendre un bâton d'insertion d'au moins 17 pi muni de graduations gravées ou imprimées pour insérer l'endoscope avec précision.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.9	On doit pouvoir utiliser l'endoscope vidéo dans des espaces restreints où le libre mouvement de l'opérateur est limité. Le bâton d'insertion peut être télescopique, être assemblé en sections ou être flexible.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.10	L'endoscope vidéo doit être autonome grâce à des batteries rechargeables et pouvoir être muni d'un adaptateur à c.a. pour les	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence</b>

	courants de 110-240 V c.a. et de 50-60 Hz.	<b>obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.11	L'endoscope vidéo doit avoir un indicateur d'état des batteries.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.12	L'endoscope vidéo doit être muni d'une caméra orientée vers l'avant et d'une caméra orientée vers le côté avec éclairage à DEL.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.13	L'endoscope vidéo doit avoir la capacité d'être orienté manuellement avec précision.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.14	Les caméras de l'endoscope vidéo doivent avoir un champ de vision d'au moins 70 degrés.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.15	Les images des caméras de l'endoscope vidéo doivent être en couleurs et avoir au moins 640 X 480 pixels.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.16	La balance des blancs, le gain et l'exposition de l'endoscope vidéo doivent être commandés manuellement et pouvoir être commandés automatiquement.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.17	La mise au point des caméras orientées vers le côté de l'endoscope vidéo doit se faire à distance. La mise au point des caméras orientées vers l'avant doit se faire à distance ou être fixe.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.18	L'endoscope vidéo doit être muni d'un enregistreur vidéo numérique	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent</b>

	(DVR) intégral et avoir une capacité d'entreposage à semi-conducteurs pour les fichiers vidéo et les fichiers photo numériques.	<b>dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.19	L'endoscope vidéo doit pouvoir lire et enregistrer des vidéos et pouvoir prendre des photos numériques selon les exigences suivantes :	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.20	L'endoscope vidéo doit produire des vidéos en format AVI à 680 x 480 à jusqu'à 30 images par seconde;	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.21	L'endoscope vidéo doit produire des photos en format JPEG à 680 x 480.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.22	Le DVR de l'endoscope vidéo doit comprendre une carte mémoire SD amovible pour entreposer les fichiers numériques, ou avoir un port USB pour transférer les données vers les clés USB.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.23	L'endoscope vidéo doit avoir un éclairage à DEL blanc brillant à contrôle de l'intensité pour les caméras orientées vers l'avant et les caméras orientées vers le côté.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.24	L'endoscope vidéo doit être muni d'un écran vidéo numérique pour que l'utilisateur puisse voir les images produites par le système. L'écran doit pouvoir être placé dans le champ de vision de l'utilisateur.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.25	L'endoscope vidéo doit avoir la capacité de mesurer la taille des défauts.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>

1.2.26	Le dispositif de mesure doit être en mesure d'inspecter des tubes de canon et des canons de mortier d'un diamètre de 81 mm, de 105 mm ou de 155 mm.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.27	Le dispositif de mesure doit pouvoir être utilisé par une seule personne.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.28	Le dispositif de mesure doit résister aux intempéries.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.29	Le dispositif de mesure doit être doté de boîtiers étanches.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.30	Le dispositif de mesure doit comprendre un bâton d'insertion d'au moins 17 pi muni de graduations gravées ou imprimées servant à insérer la tête du dispositif avec précision. On doit pouvoir utiliser le dispositif de mesure dans des espaces restreints où le libre mouvement de l'opérateur est limité. Le bâton d'insertion peut être télescopique, être assemblé en sections ou être flexible.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.31	Le dispositif de mesure doit être autonome grâce à des batteries rechargeables et pouvoir être muni d'un adaptateur à c.a. pour les courants de 110-240 V c.a. et de 50-60 Hz.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.32	Le dispositif de mesure doit avoir un indicateur d'état des batteries.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>

1.2.33	Le dispositif de mesure doit mesurer avec précision le diamètre de l'âme des pièces avec une précision de $\pm 0,001$ po ( $\pm 0,025$ mm).	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.34	Le dispositif de mesure doit être doté de têtes de mesure et d'anneaux d'étalonnage offertes pour des diamètres de 81 mm, de 105 mm et de 155 mm.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.35	La distance de mesure sur les têtes de mesure doit avoir un déplacement d'au moins 4 mm.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.36	On doit pouvoir orienter la tête de mesure du dispositif de mesure avec précision.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.37	Le dispositif de mesure doit pouvoir entreposer les données de plusieurs mesures prises d'affilée.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.38	Le dispositif de mesure doit être muni d'un écran numérique intégral qui affiche les mesures effectuées.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>
1.2.39	Le dispositif de mesure doit comprendre une carte mémoire SD amovible pour entreposer les fichiers numériques, ou avoir un port USB pour transférer les données vers les clés USB de façon à pouvoir imprimer les fichiers de mesure.	<b>Les soumissionnaires doivent indiquer où se trouvent dans les documents complémentaires à leur soumission les renseignements requis dans le cadre de l'exigence obligatoire. Ils doivent prendre soin de préciser la section ou le chapitre et les numéros de page et de paragraphe.</b>

